

BULLETIN
DU COMICE AGRICOLE CENTRAL
DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

BUCKETIN
DE CHIMIE AGRICOLE CENTRAL
LE MINISTRE DE LA MARINE

BULLETIN
DU
COMICE AGRICOLE
CENTRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

SIXIÈME ANNÉE. — 1888.

NANTES,
M^{me} V^e CAMILLE MELLINET, IMPRIMEUR,
Place du Pilon, 5.
L. MELLINET ET Cie, succrs.

1888

BUREAU POUR 1888.

| | |
|--|--------------------------------------|
| <i>Président d'honneur</i> | M. le Préfet de la Loire-Inférieure. |
| <i>Vice-Président d'honneur</i> . | M. le Maire de Nantes. |
| <i>Président</i> | M. P. Delozes. |
| <i>Vice-Président honoraire</i> . | M. Mosneron-Dupin. |
| <i>1^{er} Vice-Président</i> | M. Cormerais ✻. |
| <i>2^e Vice-Président</i> | M. le c ^{te} de Landemont. |
| <i>Secrétaire général</i> | M. V. Dezaunay. |
| <i>Secrétaire des séances</i> ... | M. Brochand. |
| <i>Trésorier</i> | M. Figat. |
| <i>Bibliothécaire</i> | M. Gauchet. |
| <i>Bibliothécaire adjoint</i> ... | M. Peigné-Libeu. |

COMITÉ DE RÉDACTION POUR 1888.

MM. Andouard, O. A., Brochand, Herbelin, O. A.,
P. Renaud ✻.
V. Dezaunay, *secrétaire*.

BULLETIN

DU

COMICE AGRICOLE CENTRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

ANNÉE 1888. — JANVIER.

Liste des Membres du Comice

AU 1^{er} JANVIER 1888.

- 1 ABADIE (B.) *, vétérinaire du département, rue Franklin, 5.
- 2 ADMINISTRATEUR DU JOURNAL *Agriculture pratique*, r. Jacob, 26, Paris.
- 3 AIRIAU (Joseph), vétérinaire à Saint-Etienne-de-Corcoué.
- 4 ALLEGRET (Emile), propriétaire, rue des Etats.
- 5 AMIAUD (Jules), négociant à Rezé.
- 6 AMIAUD, propriétaire aux Sorinières.
- 7 ANDOUARD (O.-A.), direct. de la Station agronomique à l'Ecole de méd.
- 8 ARNAULT (P.), professeur départ. d'agriculture, r. Contrescarpe, 5.
- 9 ARNOUS-RIVIÈRE (Léonce) *, propriétaire, rue de Strasbourg, 32.
- 10 ATTIMONT (Aristide), docteur-médecin, rue de Gorges, 8.
- 11 AUBIN (Auguste), à Vallet.
- 12 AUBBUN, régisseur, château de Saint-Mars-la-Jaille.
- 13 AUBRY (F.), architecte, rue de la Fosse, 2.
- 14 AUPINEL (Al.), clerc de notaire à Vallet.

- 15 AUTFRAY (Jacques), propriétaire, rue Thiers, 3.
- 16 AVENIEZ, avocat, quai Turenne, 8.
- 17 AVRIL, propriétaire à la Roche (Saint-Même).
- 18 AVROUIN, propriétaire à la Couronnerie (Carquefou).

- 19 BABONNEAU, propriétaire à Mouzillon.
- 20 BACHELIER (Henri), propriétaire à Saint-Leger.
- 21 BARMON (DE) (Henri), propriétaire à la Touche-St-Joseph (Fégréac).
- 22 BARTHÉLEMY (D.), docteur-médecin, boulevard Delorme, 17.
- 23 BASCHER ✱, maire de Bouguenais, impasse Saint-Laurent.
- 24 BATARD (F.), notaire à Campbon.
- 25 BAUDINIÈRE (DE) (Constant), château de Beaubois (Pontchâteau).
- 26 BELLEVUE (V^{te} DE) (X.), propriétaire au Moulin-Roul, en Soudan.
- 27 BERNEAUDEAUX, docteur-médecin, rue Kervégan.
- 28 BERTIN (Auguste), quai Turenne, 7.
- 29 BERTRAND-GESLIN ✱, propriétaire à Vue.
- 30 BERTRAND (Frédéric), propriétaire, rue des Arts, 31.
- 31 BERTREUX (A.), vétérinaire au Pellerin.
- 32 BENOIST (Jules), maire du Pouliguen.
- 33 BEUCHET (Al.), propriétaire, rue de Briord, 13.
- 34 BEUCHET (H.), propriétaire, quai Duquesne, 9.
- 35 BICHON, propriétaire à Chéméré.
- 36 BILIAIS (DE LA) (H.), député, conseiller général, maire de Machecoul.
- 37 BILIAIS (DE LA) (L.), propriétaire à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.
- 38 BILLARD, négociant, quai Turenne, 3.
- 39 BINET-DELAUNAY, maire de St-Julien-de-Concelles, rue du Moulin.
- 40 BIRÉ (DE) (Henri), propriétaire à Saint-Même.
- 41 BLANCHARD (Al.), propriétaire, rue Bertrand-Geslin, 4.
- 42 BLANCHARD (Ferd^d), rue Dugommier, 7.
- 43 BLANCHET, docteur-médecin, rue du Calvaire, 3.
- 44 BLONDEL, négociant, place Petite-Hollande, 1.
- 45 BODIN (Omer), propriétaire à la Gabardière, en Rezé.
- 46 BOISGUEHENEUC (DU), propriétaire à Basse-Goulaine.
- 47 BONNIGAL (Louis), conseiller d'arrondissement à Vertou.
- 48 BOQUIEN (Ernest), industriel à la Basse-Indre.
- 49 BORD (Gustave), propriétaire, rue Mercœur, 20.
- 50 BOQUIEN (V.) ✱, (O.-A.), conseiller général, rue Cambronne, 13.
- 51 BOUANCHAUD, maire de Mouzillon.
- 52 BOUBÉE (Eugène), place Petite-Hollande, 3.
- 53 BOUBÉE (Joseph), propriétaire, rue Bonne-Louise, 7.
- 54 BOUCHER D'ARGIS, conseiller général, maire de Carquefou.
- 55 BOUCHAUD (A.), propriétaire, quai Turenne, 11 bis.
- 56 BOURDIN (Gustave), maire de Bourgneuf.
- 57 BOURMALO (Joseph), propriétaire à Savenay.
- 58 BOURMONT (C^{te} DE), à Bourmont, près Candé.
- 59 BOURNIGAL, à la Croix-Rouge, (Bouguenais).
- 60 BOUSQUET, propriétaire, rue Copernic.
- 61 BOUSSINEAU (DE) (Léger), propr., château de la Loire (Couéron).
- 62 BOUSSINEAU (DE), notaire à Carquefou.
- 63 BOUTET, directeur des contributions, rue Kervégan, 32.

- 64 BOUX DE CASSON, propriétaire, rue des Minimes, 5.
65 BOYER, propriétaire, maire de Saint-Père-en-Retz.
66 BRARD (Georges), propriétaire, rue Gresset.
67 BREGOT (DE) (E.), propriétaire à Guérande.
68 BRETAUD (Honoré), greffier de paix à Macheeoul.
69 BRIAU, propriétaire au château de la Madeleine, à Varades.
70 BRIN (Léon), à Beausoleil (Barbechat).
71 BRINDEAU, maire de Legé.
72 BRISSEAU, négociant, poste de Vannes.
73 BRIDEL (Emile), négociant à Maisdon-la-Rivière.
74 BROCHANT (Eugène), rue d'Orléans, 5.
75 BRONKHORST (Gabriel), rue de la Chalotais.
76 BROSSÉ (DE LA) (Alfred), place Delorme.
77 BROSSÉ (DE LA) (Alphonse), rue Cambronne, 2.
78 BROSSÉ (DE LA) (Gustave), propriétaire, place Saint-Pierre.
79 BROSSÉ (DE LA) (Léonce), rue Newton.
80 BROSSÉ (DE LA) (Louis), maire d'Orvault, place de la Monnaie.
81 BRUGUIÈRE (Aug.), négociant, prairie au Duc.
82 BUFFET (Jules), ingénieur, rue Babonneau.
83 BUOT, négociant, place des Petits-Murs.
- 84 CADOU, propriétaire au château d'Aulx (la Montagne).
85 CAILLARD, négociant, rue Cambronne, 9.
86 CAILLÉ (Dominique), négociant, rue du Château, 1.
87 CAILLÉ (Dominique), propriétaire, rue Royale.
88 CAILLÉ (Léon), négociant, rue du Château, 1.
89 CAMBOURG (V^{te} DE), château de la Trinité (Châteaubriant).
90 CAMIRAN (V^{te} DE), propriétaire à la Bidière (Moisdon).
91 CANTRIE (DE LA), maire de la Haye-Fouassière, rue Lafayette, 2.
92 CASSARD (Et.), propriétaire à Bonne-Fontaine (Vallet).
93 CARDON (Arthur), maire du Loroux-Bottereau, rue du Calvaire, 27.
94 CAZENOVE DE PRADINES, député, cons. général, rue du Lycée, 17.
95 CEZARD (A.), propriétaire à Touchelai (Savenay).
96 CHABRIER, professeur, rue Richeux, 9.
97 CHAMAILLARD DE LA MANDINIÈRE, propriétaire à la Planche.
98 CHARDOUSSE, négociant, rue Brasserie, 2.
99 CHARENTE (C^{te} DE) (Ferdé), chât. de Briançon, par Corné (M.-et-L.)
100 CHARENTE (DE), château de Pont-Hue, à Nort.
101 CHARRUAU (Aimé), docteur-médecin, boulevard Delorme, 10.
102 CHATELIER (DU) (Em.), propriétaire, quai Duguay-Trouin, 11.
103 CHATELLIER, propriétaire à Saint-Herblain.
104 CHÉGUILLAUME (Edmond), propriétaire, rue Racine, 10.
105 CHÉGUILLAUME (Henri) *, ingénieur des ponts et chaus., pl. Graslin.
106 CHENANTAIS (Eugène), architecte, rue Deshoulières, 9.
107 CHÉNARD, propriétaire à Pont-Rousseau.
108 CHESNEAU, propriétaire, boulevard Delorme, 14.
109 CHEVALIER (Arthur), vétérinaire, rue Haudaudine, 1.
110 CHEVALIER (Henri), négociant, place du Commerce, 4.
111 CHEVIGNÉ (C^{te} DE) (O.), chât. de St-Thomas (St-Etienne-d.-M.-Luc).
112 CHIRON (Joseph), pharmacien au Loroux-Bottereau.

- 113 CHOBLET, notaire à Saint-Jean-la-Poterie (Morbihan).
- 114 CHOPIN (Charles), propriétaire à la Forêt (Vertou).
- 115 CHRÉTIEN (Félix), propriétaire à Colpo (Morbihan).
- 116 CINQUALBRE, arbitre de commerce, rue Voltaire, 15.
- 117 CIRON (G.), éleveur, rue de Gigant, 32.
- 118 CLÉMENTIERE (DE LA), propriétaire à Maumusson.
- 119 COLAS (E.), propriétaire à Saint-Mars-la-Jaille.
- 120 COLOMBEL *, O. A., avocat, rue Cambronne.
- 121 COINQUET, maire de Nort.
- 122 COMICE AGRICOLE de Saint-Gildas-des-Bois.
- 123 CORMERAIS, négociant à Rezé.
- 124 CORMERAIS, directeur de Porphelinat de Saint-Viaud.
- 125 CORMERAIS fils, boulevard Delorme.
- 126 CORMERAIS père *, propr. au Rocher (St-Philbert-de-Grand-Lieu).
- 127 COSSÉ (Dom.), raffineur, boulevard Delorme.
- 128 COSSÉ (Victor), raffineur, rue Arsène-Leloup.
- 129 COTTIN DE MELVILLE, rue Bertrand-Geslin.
- 130 COUESPEL, propriétaire, rue Sully, 6.
- 131 COUÉSSIN (DE), propriétaire à Assérac.
- 132 COUFFON (DE), propriétaire au Pellerin.
- 133 COULLAUD (François), pharmacien, place du Bon-Pasteur.
- 134 COUPRIE, propriétaire, rue Suffren, 3.
- 135 CROUAN (A.), notaire à Sainte-Pazanne.
- 136 CROUAN (Fernand), négociant, rue de l'Héronnière.

- 137 DABIN, directeur de la colonie agricole à la Ducheraie (Camphon).
- 138 DABIN (Paul), notaire au Pallet.
- 139 DAMOURETTE, propriétaire, rue Beaumanoir, 10.
- 140 DAVID-CAHEN, négociant, place du Commerce.
- 141 DAVOST fils, agriculteur à Châteaubriant.
- 142 DEAUSSÉ, maire de Pont-Saint-Martin.
- 143 DELAMARE, O. I., professeur à l'École de Médecine, rue Piron, 1.
- 144 DELANOE, négociant, rue du Chapeau-Rouge.
- 145 DELAUAUGUYON, notaire à Vieillevigne.
- 146 DELISSE, château de Cavardin, à Saint-Nicolas-de-Redon.
- 147 DELOZES, propriétaire à Saint-Gildas-des-Bois.
- 148 DELTEIL, chimiste, boulevard Delorme, 31 bis.
- 149 DEMANGEAT, propriétaire, rue de l'Ecluse, 2.
- 150 DESFONTAINES, propriétaire, rue Saint-Denis.
- 151 DESLOGES (A.), rue d'Alger.
- 152 DESMARAIS, à Ancenis.
- 153 DEVALLET, négociant à Nort.
- 154 DEZAUNAY (V.), agriculteur, rue d'Argentré, 1.
- 155 DIANOUX, docteur-médecin, rue Affre, 1.
- 156 DIARD, propriétaire à Montrelais.
- 157 DINANT, négociant à Rennes.
- 158 DORÉ (Philbert), propriétaire, rue Crébillon, 24.
- 159 DORÉ (Edmond), rue Crébillon, 24.
- 160 DORÉ-GRASLIN (André) fils, propriétaire, rue du Calvaire.
- 161 DORTEL (Alcide), quai Ceineray, 7.

- 162 DOUILLARD (Constant), propriétaire, boulevard Delorme, 29.
163 DOUILLARD (Lucien), château de Beauregard (Vannes).
164 DRESNAY (M^{is} DU), propriétaire au Dreneuc (Fégréac).
165 DROUET (Constant), propriétaire à la Bimboire (Oudon).
166 DUBOCHET, négociant, rue Marceau, 12.
167 DUBOIS DE LA PATELIERE, à Bois-Benoit, à Vallet.
168 DU FORT (Arthur), propriétaire, rue Saint-Laurent.
169 DULAC, consul de la République argentine, rue du Calvaire, 5.
170 DUPONT (Auguste), procureur de la République à Paimbœuf.
171 DUPONT (Dom.), propriétaire à Ancenis.
172 DURAND (Paul), juge, rue des Arts, 16.
173 DURFORT (V^{ie} DE), cons. gén., chât. d'Ancenis-les-Bois, par Riaillé.
- 174 ECOMARD (Hip.), négociant à Sainte-Pazanne.
175 ECOMARD (V.), négociant, maire de Sainte-Pazanne.
176 ELUÈRE (Anselme), propriétaire à Issé.
177 ERNOULD DE LA PROVOTÉ (H.) père, prés^t du Comice de Châteaubriant.
178 ESNOUL LE SÉNÉCHAL (A.), propriétaire à la Ridelaie (Blain).
179 ESPIVENT DE LA VILLESBOISNET (Ch.), maire de Saint-Même.
180 ESPIVENT DE PERRAN, propr., château de l'Ecuray (Prinquiau).
181 ETIENNE (Em.) ✕, propriétaire, rue de Bréa.
182 ETIENNEZ, avoué, rue de l'Echelle.
183 EUGÈNE (R. P. Dom), abbé de la Trappe à Meilleraie.
184 EVAÏN, négociant, rue Fredureau, 6.
- 185 FABRE (Paul), propriétaire au Port-Mulon (Noit).
186 FABRY (DE) (Ed.), rue Tournefort, 2.
187 FAYAU (Olivier), docteur-médecin, rue Racine, 4.
188 FERRONAYS (M^{is} DE) ✕, député, cons. gén., maire de St-Mars-la-Jaille.
189 FIGAT, propriétaire, rue Mercœur, 9.
190 FITEAU (Gustave), négociant, prairie au Duc.
191 FLAIRE, propriétaire à Mauves.
192 FLEURIOT (DE), maire d'Oudon.
193 FLEURY (L.) père, propriétaire, rue des Cadeniers, 7.
194 FONTAINE (Ad.), rue Haute-Roche, 6.
195 FONTAINE (Al.), dél. dép. pour le phylloxera, rue Coutances, 4.
196 FONTENEAU (Joseph), propriétaire à la Chalousière (Vallet).
- 197 GABORY-MAILLARD, propriétaire à Vallet.
198 GABOU, propriétaire à Saint-Père-en-Retz.
199 GAHIER (Stanislas), propriétaire, rue d'Orléans, 5.
200 GAHIER, conseiller général à Rougé.
201 GAILLARD (François), boulevard Delorme, 40.
202 GALOT (Jules), conseiller général, rue Bastille, 68.
203 GANUCHAUD (Et.), notaire à la Chapelle-sur-Erdre.
204 GANUCHAUD (Georges), propriétaire, rue du Calvaire, 27.
205 GARREAU (J.-B.), propriétaire, rue Malherbe, 10.
206 GARDE (Pierre), propriétaire à Treffieux.
207 GARNIER, constructeur à Redon.
208 GASNIER, propriétaire à Barre-David (Saint-Sulpice-des-Landes).

- 209 GALCHET (Charles), négociant, quai Fosse, 92.
210 GAUDIN, député, au château du Hallay (Haie-Feuassière).
211 GEFRIAUD (Félix), propriétaire à Saint-Gildas-des-Bois.
212 GÉRAUDIÈRE (Ch.) fils, rue Suffren, 1.
213 GICQUIAU (Dom.), propriétaire à Ancenis.
214 GICQUIAU (Gabriel), propriétaire, rue de Strasbourg, 27.
215 GINOUX (Georges), chât. Galmelière, en Moisson-la-Rivière.
216 GINOUX DE FERMON (C^{te}), député, conseiller général à Paris.
217 GIRAUDAI (DE LA), conseiller général, rue Bonne-Louise.
218 GIRAUDET père, propriétaire à Port-Bossinot (St-Philbert-de-Gd-Lieu).
219 GITON-ROUILLARD, négociant, rue des Bons-Français.
220 GODIN, propriétaire à La Grée (Saint-Mars-du-Désert).
221 GODEFROY, O. A., Dr de l'Ecole nationale de Grand-Jouan (Nozay).
222 GOUIN (Marcel), agent de change, rue Crébillon, 20.
223 GOUIN (André), rue du Calvaire, 28.
224 GOUIN (Edm.), rue de la Verrerie.
225 GOULAIN (M^{is} DE), à Legé.
226 GOULLIN (G.), propriétaire, place Launay, 5.
227 GOURNERIE (DE LA) (H.) ✱, maire de St-Herblain, place St-Pierre.
228 GOURAUD, docteur-médecin, boulevard Delorme, 14.
229 GOUVELLO (LE), (Ch.), propriétaire au château du Sein, en Flessé.
230 GOUVELLO (LE) (Hip.), château de la Cour, en Sévécac.
231 GOUYON DE BEAUCORPS (DE), propriétaire, rue Saint-André.
232 GOYON (M^{is} DE), maire de Joué-sur-Erdre.
233 GRAND-LAUNAY (DU), (Alexandre), ancien magistrat, passage Guibal.
234 GREFFIER (Pierre), rue Porte-Neuve, 1.
235 GRIGNON SAINT-GEORGES, quai Duguay-Trouin, 14.
236 GRIGNON-DUMOULIN (S.), propriétaire, rue Cambronne.
237 GUELLEC (C.), vétérinaire à Savenay.
238 GUÉRIN, négociant, rue du Calvaire, 24.
239 GUÉRIN (Pierre), propriétaire à Mouzillon.
240 GUÉRIN (Armand), propriétaire à la Bourdelière (Vallet).
241 GUETTE, pharmacien à Bourgneuf.
242 GUIBOURD DE LUZINAIS ✱, sénateur, rue de l'Héronnière.
243 GUICHARD (Frédéric), rue de Launay, 6.
244 GUICHET, propriétaire, rue Voltaire, 25.
245 GUIRAIRE, propriétaire à Saint-Nicolas-de-Redon.
246 GUIHÉNEUF, négociant, place Royale.
247 GUIHOT (Pierre), propriétaire et négociant à Bouvron.
248 GUIHOT (Louis), propriétaire et négociant à Bouvron.
249 GUILLEMET (Gust.), maire de Mauves.
250 GUILLEMET, docteur-médecin, quai Brancas, 7.
251 GUILLON, négociant, rue Poissonnerie, 9.
252 GUINY (DU), (René), propriétaire, rue Sully, 2.
253 GUITARD (Louis), cons. d'arrond^t aux Rigaudières (Mésanger).

254 HAENTIENS (Ernest), rue de Bréa, 6.
255 HAILAUST, négociant, quai Moncoussu.
256 HALGAN (Emm.), sénateur, rue Jean-Jacques Rousseau.
257 HALLEREAU (Julien), propriétaire au Châtelier (Vallet).

- 258 HARDY (Jules), propriétaire, rue de Gigant.
259 HARMANGE, propriétaire, rue Gresset, 15.
260 HAYE-JOUSSELIN (DE LA), cons. gén., ch. de Fond-des-Bois (Derval).
261 HERBELIN, O. A., professeur à l'École de Médecine, rue Sully, 1.
262 HERSART DU BURON, propriétaire, château du Buron (Vigneux).
263 HEURTAUX, docteur-médecin, rue Newton, 2.
264 HONORÉ (Gabriel), propriétaire à la Chasserie (Vallet).
265 HOUDET (Furey), négociant, rue Gresset.
266 HUARD, négociant à Pont-Rousseau.
267 HUBERT père, propriétaire, rue Scribe.
268 HUET (Pierre), propriétaire à l'Audigère (Vallet).
269 HUGÉ-JOLLET, négociant à Riaillé.
270 HUREAU, courtier, place Delorme.
- 271 JAGUELIN, maire de Vue.
272 JAMIN (Raymond), propriétaire à Machecoul.
273 JAMONNIÈRES (DES), (Arthur), rue Félix, 11.
274 JEFFREDO, secrétaire du Comice à Blain.
275 JEGEN (Ferdinand), rue de Mireilles, à Ancenis.
276 JOLLAN DE CLERVILLE (A.), docteur-médecin, rue des Cademiers.
277 JOLLET, propriétaire, rue Bertrand-Geslin.
278 JOÛON, docteur-médecin, rue de Courson.
279 JOURDAN, propriétaire, rue Guépin.
280 JUBINEAU (Théodore), avocat, rue Thiers, 4.
281 JUIGNÉ (C^{te} DE), député, conseiller général à Chéméré.
282 JUSTEAU (Louis), rue de Charost, à Ancenis.
- 283 LAGANNE (H.), propriétaire, rue du Calvaire, 24.
284 LAGANNE fils, directeur de la Cie *la Royale*, passage Pommeraye.
285 LAGANNE (Emm.), avenue de Launay, 30.
286 LALLIÉ (Alf.), maire de Saint-Colombin, rue Bertrand-Geslin, 5.
287 LAMBILLY (V^{te} DE), propriétaire, rue Sully, 6.
288 LAMISSE, propriétaire à la Chapelle-sur-Erdre.
289 LAMBOURG, maire de Maumusson.
290 LANCELOT (Raphaël), maire de Rezé (Trentemoult).
291 LANDEMONT (C^{te} DE), propriétaire, château de la Guère (Ancenis).
292 LAREINYY (BOU DE) *, sénateur, château de Chassenon (Blain).
293 LAREINTY (J.) (DE), propriétaire, château de Chassenon (Blain).
294 LAROCHE, propriétaire à Missillac.
295 LABOCQUE (Eug.), O. I., directeur de l'École des Sciences.
296 LAURENCIE (DE LA) (Jules), rue Sully.
297 LAVALLÉE (Henri), propriétaire, château de la Quétrais (Mésanger).
298 LEBLANC (V.), négociant, prairie au Duc, 4.
299 LECHAT *, industriel, place Launay.
300 LE CLAIR (Didier), rue Gresset.
301 LE COUR (Ch.), conseiller général, député, rue de Bréa, 2.
302 LE COUR (H.) *, maire de Camphon, rue de Bréa, 2.
303 LECUYER (François), propriétaire à Cordemais.
304 LEFEVRE (Gustave), rue du Calvaire, 10.
305 LEFIEVRE (Adolphe), pépiniériste à Saint-Brieuc.

- 306 LEFÈVRE (H.), pépiniériste, rue des Hauts-Pavés.
307 LEGLAS-MAURICE ✕, industriel, rue de Briord, 9.
308 LE GOUAIS (Aug.), rue du Château.
309 LEMASSE DE BRONS, propriétaire à Saint-Etienne-de-Mont-Luc.
310 LEMEIGNEN DE L'ECORSE, propriétaire à Savenay.
311 LEMEIGNEN (Henri), avocat, rue Bonne-Louise, 7.
312 LEMUT (A.), industriel, rue Mondésir, 12 bis.
313 LENEIL (François), négociant à la Chapelle-Clain.
314 LEQUEN D'ENTREMEUSE, propriétaire, rue de Bréa, 2.
315 LEROUX (Alcide), rue Suffren, 1.
316 LEROUX (Charles) fils, rue Racine, 11.
317 LEROUX (Joseph), propriétaire, rue des Cadeniers, 11.
318 LEROUX (Jules), propriétaire, rue du Bocage.
319 LEROUX (Prosper), propriétaire à Nozay.
320 LE ROMAIN, avocat, rue Royale, 14.
321 LE SÉNÉCHAL (J.-M.) fils, négociant, prairie au Duc.
322 LE TILLY (Benjamin), maire d'Assérac.
323 LETORT (Armand), propriétaire à Saint-Mars-la-Jaille.
324 LETORT, maire de Saint-Sulpice-des-Landes.
325 LÈVESQUE (Georges), rue Harrouys, 3.
326 LÈVESQUE père, propriétaire, place Lafayette.
327 LÈVESQUE (L.) fils, propriétaire, boulevard Delorme.
328 LÉZARDIÈRE (DE), propriétaire à Avrillé (Vendée).
329 LIBAUDIÈRE (A.), négociant à Chantenay.
330 LIBAUDIÈRE (F.), ingénieur civil, rue Bertrand-Geslin, 1.
331 LINYER, avocat, rue Paré, 1.
332 LITOUX (J.), propriétaire à Saffré.
333 LITOUX (Ch.), propriétaire à la Chauvinière (Saint-Herblain).
334 LOIRET, négociant, passage Russeil.
335 LONGUEVILLE (DE) ✕, propriétaire au Bois-ès-Loups (Couéron).
336 LONGUEVILLE (DE) O. ✕, maire de Saint-Aignan, place Saint-Pierre.
337 LORIEUX (Ed.), commissaire-priseur, rue du Couëdic.
338 LOTZ (M.-A.) aîné, propriétaire, rue du Moulin-des-Poules.
339 LOTZ (Alf.), constructeur, rue Canelaux.
340 LOZACH, propriétaire, boulevard Delorme, 14.
341 LUNEAU, docteur-médecin, rue Guépin, 1.
342 LUNEAU (Jean), propriétaire à la Bourdelière (Vallet).
343 LUSSEAU (Constant), à Vallet.
344 LUZIERRE (Edouard), notaire, quai Brancas, 2.

345 MABILEAU (Jean-Marie), négociant, quai Cassard, 4.
346 MAILLARD (François), propriétaire, avenue Russeil.
347 MAIRY-OLIVIER, négociant, rue Colbert, 13.
348 MAISONNEUVE, pharmacien à Challans.
349 MAISONNEUVE (Julien), propriétaire, place Saint-Pierre.
350 MALNOË, propriétaire, quai Fosse, 65.
351 MAQUILLÉ (DE) (H.), château de la Touche (Nozay).
352 MARION DE PROCÉ (Georges), avocat, rue Anizon.
353 MARTEL (C^{te} DE), O. ✕, à Pont-Veix (Conquereuil).
354 MASSION (Gustave), propriétaire, place Launay.

- 355 MASSON (Anselme), propriétaire, place Dumoustier.
356 MAUBUÉE (DE), château d'Omblepied (Oudon).
357 MAULOUIN, notaire, quai d'Orléans.
358 MAUSSON (Aug.), propriétaire, impasse Rosière.
359 MAX DE MAISONNEUVE, propriétaire, boulevard Delorme.
360 MELLINET ET Cie, imprimeurs, place du Pilon, 5.
361 MÉNAGER (Ed.), docteur-médecin, chaussée de la Madeleine, 24.
362 MÉNARD (Anthime) fils, avocat, rue Saint-Jean.
363 MÉNARD-BRIAUDEAU fils, maire de Châteauthébaud, rue Gresset.
364 MÉNARD père, propriétaire, rue Gresset, 9.
365 MERCIER (Lucien), rue du Puits-d'Argent, 1.
366 MERCIER (Joseph), Grande-Rue, à Redon.
367 MÈRESSE (Gabriel), banquier à Saint-Nazaire.
368 METTERREAU, propriétaire à Nort.
369 MINEHY (DU), propriétaire, rue de Strasbourg.
370 MIOLLIS (DE), place du Commerce, 12.
371 MONGIN, propriétaire, rue Piron.
372 MONNIER, ingénieur-expert, quai d'Orléans, 24.
373 MONTAIGU (C^{te} DE), cons. génal, chât. de la Bretesche (Missillac).
374 MONTI DE REZÉ (C^{te} DE) (A.), pr., chât. de la Bretonnière (Vigneux).
375 MONTI DE REZÉ (C^{te} DE) (H.), propriétaire, rue de Strasbourg.
376 MOREAU, négociant, quai Turenne, 7.
377 MOSNERON-DUPIN, propriétaire, rue Voltaire.
378 MOTTE (BOU DE LA) (M.), pr. à Bogdelin, par St-Gildas-des-Bois.
379 MOURAUD, propriétaire à la Grenouillère.
380 MOUSSON-BERNARD, négociant, rue de la Commune, 3.
381 MULLER, propriétaire, rue Saint-Donatien, 10.
- 382 NAINTRÉ, propriétaire, quai de l'île Gloriette, 6.
383 NAU (Paul), architecte, rue Lafayette, 16.
384 NAUD (Louis), négociant à Pont-Rousseau.
385 NAUX, maire de Sautron, quai Maison-Rouge, 11.
386 NIDELET, rue Crébillon.
387 NOUE-BILLAULT (DE LA), O. ²/₃, conseiller général à Nozay.
- 388 OLLIVE (Jean), à Pont-Rousseau.
389 OLLIVE (Jules), à Pont-Rousseau.
390 OLLIVIÉ, expert, rue Mercœur, 2 bis.
391 ORLY, rue Thiers.
- 392 PANNETON (G.), propriétaire, boulevard Delorme, 38.
393 PAPIN DE LA CLERGERIE, propriétaire, rue Brancas, 19.
394 PAVAGEAU, propriétaire, rue Dubois, 4.
395 PEIGNÉ-LIBEAU (Gustave), propriétaire, quai Duguay-Trouin, 5.
396 PEIGNÉ (Louis), propriétaire, côte Saint-Sébastien.
397 PEIGNÉ (Hil.), propriétaire, rue du Moulin, 22.
398 PEIGNON, fabricant d'espaliers, boulevard Sébastopol.
399 PELLERIN (Ch.), raffineur, quai de Richebourg, 15.
400 PELLERIN (Jam.), propriétaire, rue de la Rosière.
401 PELLERIN DE LA VERGNE, conseiller général, maire de Boussay.

- 402 PELTIER, propriétaire, rue Saint-André, 52.
403 PENEAU, négociant à Pont-Rousseau.
404 PÉQUIN (Léon), industriel, place du Bouffay, 6.
405 PERCHAIS, propriétaire, rue de Paris.
406 PERCHAIS (Lud.), propriétaire à la Chapelle-Basse-Mer.
407 PÉROCHAUD, docteur-médecin, rue Arche-Sèche, 18.
408 PERRAUD (Em.), négociant à Châteaubriant.
409 PERRAUD (Paul), minotier à Issé.
410 PERRON, expert à Varades.
411 PERTHUY (Alex.), négociant, rue Jean-Jacques Rousseau, 10.
412 PERTHUY, propriétaire à Saint-Mars-de-Contais.
413 PICARD (Ch.), propriétaire à Plaisance (Montbert).
414 PICHAUD, maire du Pallet.
415 PIERRON (Aug.), propriétaire, rue de Paris, 28.
416 PIIER-GÉRAUDIÈRE, propriétaire, avenue Lelasseur.
417 PICHERY, maire du Pellerin, rue de Strasbourg, 22.
418 PILLET, négociant, prairie au Duc.
419 PILON (Emile), négociant à Chantenay.
420 PILON (Eugène), négociant à Chantenay.
421 PILON (Jules), négociant à Chantenay.
422 PIOCHELLE, négociant, rue Gigant, 51.
423 PINARD (Clément), propriétaire au Loroux-Bottereau.
424 PINEAU fils, industriel, rue Santeuil, 6.
425 PLATEL (Vict.), comt en retraite, au Chatellier (Saint-Aignan).
426 POÉLANE (J.), à la Plaise (Chapelle-Basse-Mer).
427 POIRIER, propriétaire, rue Cassini, 5.
428 POLO (Jules), propriétaire, rue de Bel-Air.
429 PONCEAU (DU), propriétaire, place de la Préfecture.
430 PONTBRIAND (C^{ie} DE), cons. géral, maire d'Erbray, ch. de la Haie-
[Besnoue].
431 POULAIN (Cl.), propriétaire, passage Levéque.
432 POULAIN, propriétaire, place Royale, 3.
433 POULAIN (Lucien), négociant, rue Général-Meusnier.
434 POULAIN (Alf.), négociant, quai Hôpital, 11.
435 POUPART (H.), négociant, rue de Rennes, 46.
436 POYDRAS DE LA LANDE, propriétaire, rue d'Argentré.
437 PRÉMON, propriétaire à Herbignac.
438 PRETCELLE (L.), négociant, quai Fosse, 79.
439 PROVOT (Joseph), pépiniériste, route de Rennes.
440 PUCEL, propriétaire au Loroux-Bottereau.

441 RADO DE SAINT-GUÉDAS, avocat, rue Grétry.
442 RÉDACTEUR EN CHEF du *Journal d'Agr. et d'Hort.*, r. J.-J. Rousseau.
443 — du *Phare de la Loire*, rue Scribe, 6.
444 — de l'*Espérance du Peuple*, pl. du Commerce, 4.
445 — de l'*Union Bretonne*, rue du Calvaire, 8.
446 — du *Progrès*, quai de la Fosse, 25.
447 — du *Populaire*, rue du Calvaire, 10.
448 RELIQUET, propriétaire, rue Lafayette, 10.
449 RENAUD-MARCHAND, propriétaire à Legé.
450 RENAUD (Paul), *, industriel, prairie de Mauves.

- 451 RENOÛ (Gustave), avocat, rue de la Bastille.
452 RENOÛ (Joseph), horticulteur à Ancenis.
453 RIALLAND, négociant aux Touches.
454 RICHARD, rue Porte-Neuve, 16.
455 RICHARD, rue des Etats, 15.
456 RICHARD (Antoine), propriétaire à Vallet.
457 RICORDEL *, conseiller général à Couëron.
458 RIOM (Jules), propriétaire, rue Mondésir.
459 RIVRON, maire de Sucé, place Royale.
460 ROBERT, propriétaire à Sautron.
461 ROBINET, quai de la Maison-Rouge.
462 ROCHFORDIÈRE (DE LA), rue Sully, 6.
463 ROCHEFOUCAULD (C^{te} DE LA) (François) *, propre aux Dervallières.
464 ROCHEQUAIRE (C^{te} DE), à Martaizé (Vienne).
465 ROCHEQUAIRE (M^{is} DE), propriétaire à la Chapelle-Glain.
466 ROUCHE père, négociant, quai Fosse, 53.
467 ROUCHE fils, négociant, rue Marceau.
468 ROUSSEAU (J.), propriétaire, rue d'Alger, 5.
469 ROUSSEAU (Emile), rue du Coq d'Inde, à Ancenis.
470 ROUSSEL (Joseph), propriétaire à la Hunaudière, à Sion.
471 ROUXEAU, propriétaire, quai Turenne, 13.
472 ROY (Charles), rue Bonne-Louise, 10.
473 ROY (Donatien), propriétaire, quai du Port-Maillard.
474 ROYNE (Leon), propriétaire à Ancenis.
475 ROZIER (Pitre), négociant, place de la Monnaie, 6.

476 SAINT-CÉRAN (DE) (Louis), au château de Saint-Aignan.
477 SAINT-GERMAIN (C^{te} DE), propriétaire à Guéméné-Penfao.
478 SAINT-QUENTIN (DE) (Léon), notaire à Machecoul.
479 SALLIER-DUPIN (DE), château de l'Aisnerie (Saint-Herblain).
480 SAMSON (Olivier), propriétaire, rue au Moulin, 6.
481 SAUVESTRE (E.), négociant, place François II.
482 SAY (Edouard), rue de la Rosière, 15.
483 SÈCHÉ (Joseph), propriétaire à Saint-Fiacre.
484 SERRANT (DE) (Edgard), château du Verger (Bouvron).
485 SERRANT (DE), château de Quehillac (Bouvron).
486 SESMAISONS (C^{te} DE), propriétaire à la Chapelle-sur-Erdre.
487 SIMON (Amaury), conseiller général, Saint-Nicolas-de-Redon.
488 SIFFAIT, maire du Cellier, rue Newton.
489 SIMON (Emile), propriétaire, rue Lafayette, 1.
490 SIMON (Emile), fils, propriétaire, rue Lafayette, 1.
491 SIMONEAU, propriétaire à Machecoul.
492 SIMONEAU, docteur-médecin, rue Lafayette, 2.
493 SORIN (Charles), pharmacien à Machecoul.
494 SORIN (Ernest), expert aux Trois-Moulins (Rezé).
495 SOUCHET, négociant, quai de l'Hôpital.
496 SUBILEAU (Julien), propriétaire à la Touche (Vallet).
497 SUZER (Henri), industriel, rue de Versailles.

498 TAILLARD, propriétaire à la Montagne, près Indret.

- 499 TALVANDE (Henri), tenne Camus, 11.
500 TARTENSON, propriétaire, rue Félix.
501 TENAUD (A.), régisseur à Donges.
502 TERNAY (Mis DE), conseiller général, maire du Bignon.
503 TERTRAIS, négociant à Beoutour (Vertou).
504 THÉBAUD-PORTEAU, négociant, boulevard Delorme.
505 THÉBAUD (Prosper), négociant, quai Saint-Louis.
506 THÉBAUD (François), rue Mazagran, 6.
507 THIBAUD (Paul), avocat, rue Crébillon, 13.
508 THIBEAUD-NICOLLIÈRE, avocat, rue Jean-Jacques Rousseau, 12.
509 THIBAUT (Eugène), rue Saint-Léonard, 19.
510 TIROT, industriel, rue du Lycée.
511 TEXIER DE LA GARNERIE, à Saint-Etienne-de-Corcoué.
512 TOUBLANC (Auguste), à la Boitaudière, maire du Landreau.
513 TOULMOUCHE, château de Blanche-Couronne (Chapelle-Launay).
514 TOUR DU PIN-CHAMBLY (DE LA), propriétaire, boulevard Delorme, 44.
- 515 VALENTIN, docteur-médecin, rue de Gigant.
516 VALENTIN (G.), boulevard Delorme.
517 VAN ISEGHEM (Henri), avocat, rue du Calvaire, 7.
518 VAN NEUNEN, industriel, rue Menou.
519 VARSVAUX, propriétaire, rue Gresset, 8.
520 VERGER, propriétaire, place de la Monnaie.
521 VERNON (Mis DE), au château de la Briaïs (St-Julien-de-Vouvantes).
522 VIAU, propriétaire, quai Brancas.
523 VIAUD (Eugène), vétérinaire au Loroux-Bottereau.
524 VIENNE (DE), conseiller d'arrondissement à Thouaré.
525 VISONNEAU, propriétaire au Loroux-Bottereau.
526 VINCENT (F.), industriel, quai de Versailles.
527 VORUZ aîné *, maire d'Aigrefeuille, rue Linné.
528 VORUZ jeune (M.-A.), propriétaire, boulevard Delorme.

TRAVAUX DU COMICE.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 14 janvier 1888.

PRÉSIDENTE DE M. CORMERAIS.

M. de Pontbriand traite la question du vagabondage. (Insérée au Bulletin.) — M. Figat, trésorier, dépose les comptes de l'année écoulée. Une Commission composée de MM. Ménard, Renaud et Vincent, est chargée de vérifier les comptes. — M. Chabrier fait une communication sur l'enseignement agricole. (Insérée au Bulletin.) — L'Assemblée prépare les vœux que le Comice fera présenter à la Session des Agriculteurs de France. A ce sujet, M. Ménard traite la question de l'évaluation des propriétés bâties et propose un vœu qui est joint aux autres. (Inséré au Bulletin.) — Le Comice nomme délégués à la Session des Agriculteurs de France, MM. Boucher d'Argis, Léon Ménard, de Rochequairie et Ch. Le Cour.

Séance du 28 janvier 1888.

PRÉSIDENTE DE M. CORMERAIS.

Sitôt la lecture du procès-verbal, M. le Président déclare ouvert le scrutin pour l'élection des membres du bureau.

M. Figat, trésorier, rend compte de la situation financière du Comice et M. Ménard, au nom de la Commission des finances, fait un rapport sur l'approbation des comptes du

Trésorier auquel elle adresse ses remerciements. — M. Andouard passe en revue les travaux du Comice pendant l'année écoulée. — M. Gauchet rend compte de la situation de la bibliothèque. (Tous ces mémoires sont insérés au Bulletin.) — Avant de lever la séance, on procède au dépouillement du scrutin qui donne les résultats suivants : Trente-trois votants : *Présidence*, M. Delozes, 32 voix. — *Vice-présidence*, M. Ménard (Léon), 28 voix ; M. Cormerais, 27 voix ; M. Aveniez, 3 voix ; M. Abadie, 3 voix ; M. Herbelin, 2 voix. — *Secrétaire général*, M. Dezaunay, 29 voix. — *Secrétaire des séances*, M. Brochand, 17 voix ; M. Chabrier, 8 voix ; M. Simon fils, 3 voix. — *Trésorier*, M. Figat, 29 voix. — *Bibliothécaire*, M. Gauchet, 28 voix. — *Bibliothécaire adjoint*, M. Peigné-Libeu, 30 voix. — M. le Président déclare que le scrutin n'a pas donné de résultats, aucun des candidats n'ayant obtenu le nombre de voix exigé par l'art. 15 des statuts. Il rappelle qu'il sera procédé à un second tour de scrutin à la séance ordinaire de février.

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX DU COMICE AGRICOLE CENTRAL DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Pendant l'année 1887.

MESSIEURS,

Pour achever de remplir le mandat que votre bienveillance m'a confié, il y a trois ans, j'ai à vous tracer en ce moment le tableau des actes du Comice central pendant l'année écoulée. La tâche est délicate, en raison de la variété croissante de vos études, mais j'aurai plaisir à m'en acquitter

et à faire revivre devant vous les séances passées, parce qu'elles étaient pleines de mouvement.

Les travaux qui vous ont été présentés sont si nombreux, que j'éprouve un réel embarras à vous les rappeler dans un ordre assez méthodique pour ne pas fatiguer vos esprits. Permettez-moi de les grouper par affinité, de manière à résumer successivement non pas l'œuvre individuelle de chacun de vous, mais l'ensemble des recherches accomplies sur un point donné de la science agricole.

L'une des grandes préoccupations de l'agriculture, c'est toujours la production fructueuse du blé. Elle nous a valu deux communications intéressantes.

La première, due à M. Dezaunay, est un examen critique des expériences faites à Wardrecques par MM. Dehérain et Porion, sur le blé à épi carré. Notre collègue ne dissimule pas beaucoup l'étonnement que lui cause l'opulente récolte accusée par les auteurs du mémoire en question, et s'il ne la conteste pas formellement, il est aisé de deviner qu'il se résigne difficilement à y croire. Le rendement de 70 hectolitres à l'hectare lui semble élevé, et plus élevé encore le bénéfice net de 5 à 600 fr. pour la même surface.

Semblable au légendaire incrédule, il aurait voulu voir ; et la conclusion qu'en praticien expérimenté il tire de ses réflexions, c'est qu'il serait dangereux d'espérer partout des résultats analogues à ceux de MM. Dehérain et Porion. Les terres de Wardrecques sont classées parmi les meilleures de France ; travaillées avec beaucoup de soin depuis des siècles, elles peuvent récompenser généreusement l'agriculteur libéral à leur égard. La majeure partie du sol français est loin d'une telle valeur, et le même essai, répété sur des terres de qualité moyenne, pourrait bien, au cours actuel du blé, donner un déficit au lieu du magnifique écart obtenu dans le Pas-de-Calais.

Pour M. Dezaunay, le succès de Wardreeques n'est pas un exemple ; c'est une exception, dont bien peu seront à même de profiter et qui ne saurait diminuer en rien la nécessité des droits compensateurs destinés à défendre nos froments contre l'invasion étrangère.

M. Aubrun avait un autre objectif, lorsqu'il a entrepris ses cultures de froment. Son intention était de rechercher la valeur relative des engrais chimiques et du fumier, dans ce cas spécial. Il a réalisé son projet en semant six variétés recommandables, partie sur fumier, partie sur mélange de superphosphate, nitrate de soude et sulfate d'ammoniaque.

Il ressort du compte minutieux qu'il vous a remis que, toute influence propre à la semence mise de côté, les engrais chimiques lui ont donné une récolte plus rémunératrice que le fumier. Ce résultat, bien des fois signalé ailleurs, et notamment au champ d'expériences de la Station agronomique du département, mérite de retenir l'attention des cultivateurs et n'a pas besoin de commentaires. Il importe seulement de le répéter partout, afin de vérifier s'il ne souffre pas d'exception.

Puisque nous parlons céréales, je ne dois pas oublier de rappeler la communication qui vous a été faite par la Chambre syndicale du commerce des grains et farines de Nantes, au sujet des droits de douane à étendre au maïs et aux farines de maïs et de seigle. Le Comice central, qui ne perd jamais l'occasion de faire une démarche utile à l'agriculture, s'est empressé de s'associer à la réclamation de la Chambre syndicale, et il a adressé à la Commission des droits de douane de la Chambre des Députés, une pétition demandant une taxe de 3 fr. par 100 kil. de maïs et de farine de seigle et un droit proportionnel sur la farine du maïs. Nous croyons savoir que vos vœux sur ce point ont toute chance d'être bien accueillis.

Aucun de nous n'a perdu le souvenir de la médiocrité des vins récoltés en 1886 dans la Loire-Inférieure. Le sucrage des moûts aurait été le seul remède à leur mauvaise qualité. Il a été insuffisamment pratiqué partout, et M. Bertrand a pensé qu'il était bon, à titre de recommandation pour l'avenir, de faire connaître les heureux résultats qu'il en a obtenus. Vous vous êtes un peu séparés de M. Bertrand sur le manuel opératoire du sucrage, mais vous en avez admis les bienfaits, lorsqu'il s'agit de sauver une récolte compromise.

M. Poulain, dont la compétence en pareille matière est bien établie, considérant que le moment favorable au sucrage était passé, en ce qui concerne la récolte de 1886, a conseillé, pour la préserver des fermentations secondaires, de l'additionner avec mesure de tannin et d'acide tartrique, ou d'y éteindre, si le mal est déjà commencé, du charbon de bois incandescent. Pour remédier ensuite à l'insuffisance de l'alcool, notre collègue engage à pratiquer des coupages avec des vins alcooliques étrangers. Ces divers moyens, judicieusement choisis et combinés à des collages soigneux, donnent au vin les qualités qui lui manquent dans les années mauvaises et permettent de l'affranchir des maladies habituelles, tout en rehaussant son bouquet. C'était rendre service que de les indiquer.

Mais il faut encore une certaine dextérité pour corriger ainsi le vin défectueux, en lui fournissant les principes normaux qui lui font défaut. Il est plus facile de mêler du sucre au jus du raisin, bien que ce soit encore une opération délicate. Aussi avez-vous, sur la demande de M. Cassard, sollicité de M. le Directeur des contributions indirectes des facilités particulières pour le sucrage des moûts de vendange. La réponse a été des plus gracieuses et des plus conformes à vos désirs, et les viticulteurs qui, cette année, ont tiré profit

du bon vouloir de l'Administration, pourront encore en bénéficier à l'avenir, il nous en a été donné l'assurance.

Plutôt que d'être obligé de recourir à l'intervention des agents améliorants du vin, il serait bien préférable d'enrichir les moûts en garantissant la maturation des raisins, si faire se peut. Telle est la pensée qui vous a inspiré l'organisation d'un concours d'instruments applicables à la destruction du mildew. Ce champignon est, en effet, l'une des principales causes de l'infériorité des vins depuis quelques années. Supprimer son développement, c'est prendre une assurance contre cette infériorité. Vous avez cru que le meilleur moyen de faire pénétrer cette vérité jusqu'à nos populations viticoles était de vulgariser la connaissance des pulvérisateurs les plus perfectionnés. Votre exposition n'était pas ambitieuse, mais elle a complètement atteint son but, ainsi qu'en témoigne le rapport si complet et si précis de M. Ménard.

L'élevage du cheval de remonte constituait jadis un important revenu pour la Bretagne, et, comme bien d'autres, cette source de richesse va se tarissant de plus en plus. M. de Landemont vous l'a démontré dans une étude saisissante de logique et d'actualité. L'armée délaisse nos chevaux sur nos marchés, pour des motifs dénués de valeur. En premier lieu, des prétextes futiles font préférer le maquignon à l'éleveur par les Commissions de remonte. Puis les achats sont faits, dans chaque région, d'après un tableau de proportionnalité dressé il y a plus de cinquante ans et qui donne à la Normandie un grand avantage sur la Bretagne.

A cette époque, le cheval breton laissait peut-être à désirer sous quelques rapports, pour le service militaire. Mais aujourd'hui les choses ont bien changé, et ses qualités comme cheval de guerre sont universellement appréciées. Comment se fait-il que l'ancienne répartition soit maintenue? Il serait d'autant plus juste de l'abolir, que ce sont nos animaux qui

alimentent en partie le marché normand. Là, ceux qui avaient été refusés chez nous sont pris sans hésitation de la main du marchand qui, venu après la Commission d'achat, nous les a enlevés à vil prix en profitant de notre découragement.

Il serait grand temps de mettre fin à une aussi fâcheuse manière de procéder et de baser les acquisitions sur les qualités de race et sur l'importance de l'élevage dans chaque contrée. Aussi avez-vous adopté par acclamation le vœu de M. de Landemont tendant à obtenir du Gouvernement un traitement plus équitable des éleveurs bretons.

Pour garder la réputation acquise, ce n'est pas tout de créer de bonnes races d'animaux, il faut les conserver. Au premier rang des précautions à prendre dans ce but, se place la surveillance de l'alimentation.

M. Chabrier vous a exposé, *ex professo*, la théorie moderne du rationnement du bétail. Il vous a montré la nécessité de diriger ce rationnement de façon différente, suivant que l'animal est destiné à fournir du travail ou un produit industriel ou alimentaire.

A l'empirisme des temps anciens a succédé l'usage raisonné d'aliments appropriés au but que l'on poursuit; on ne marche pas encore à coup sûr dans la voie nouvelle, mais on a déjà réduit notablement la part du hasard dans le succès, et l'avenir promet de ce côté de brillantes conquêtes.

Vos approbations ont prouvé à M. Chabrier que son opinion est la vôtre, en ce qui concerne la nécessité d'allier une pratique éclairée à une prudente poursuite du progrès par les vues théoriques.

Parmi les questions d'arboriculture fruitière récemment mises à l'ordre du jour, l'une des plus vivement discutées est le bouturage du pommier. Le Congrès pomologique de Versailles a condamné ce mode de reproduction en 1886, et

pourtant il est fort apprécié en Bretagne, où rien ne fait croire à son abandon prochain.

Très au courant de la cause, pour l'avoir étudié sur le vif, M. Dezaunay vous a dit connaître des pommiers venus de bouture à tous les points cardinaux de notre département et dans le Finistère. Il en existe chez plusieurs de nos collègues. Les arbres ainsi obtenus ont pour avantage de supprimer l'opération aléatoire de la greffe, de fructifier dès l'âge de 5 à 6 ans et d'être très fertiles. Leurs fruits sont beaux et de saveur fort agréable. Aucun doute, par conséquent, sur la faculté de reproduire par bouture des arbres de réelle valeur.

Il y a toutefois un revers à la médaille. Les espèces susceptibles d'être bouturées sont peu nombreuses; elles donnent des pommiers dépourvus d'élégance, qui ne peuvent servir à la plantation de vergers devant offrir un caractère ornemental.

M. Dezaunay pense que ces pommiers méritent néanmoins d'être conservés à côté des sujets greffés, dans les exploitations rurales où le beau cède volontiers la place à l'utile.

M. Saint-Gal, le distingué professeur de l'Ecole d'agriculture de Grand-Jouan, défend la même opinion. Afin d'aider à faire la lumière sur ce point le plus promptement possible, vous avez ouvert les colonnes de votre bulletin à un important mémoire qu'il a rédigé pour la réhabilitation du pommier de bouture.

Les séances du Comice n'ont pas seulement été consacrées à la discussion de faits se rapportant directement à la culture.

M. Boucher d'Argis, dont vous savez les connaissances étendues dans les questions économiques, a soumis à vos délibérations un aperçu vigoureusement tracé des dangers qu'offrirait pour nous le renouvellement du traité de commerce avec l'Italie.

A la suite de cette lecture, vous avez exprimé au Ministre

de l'Agriculture le désir qu'il ne soit pas renoué de convention désavantageuse avec l'étranger, puis, qu'on excepte de toutes celles qui interviendront désormais les produits agricoles et leurs dérivés. Tout porte à croire que vous aurez satisfaction complète.

Malgré l'intérêt qui s'attache à votre œuvre, je crains, Messieurs, d'abuser de votre indulgente attention. Aussi vous rappellerai-je seulement par leurs titres les communications que vous avez bien voulu m'autoriser à vous faire sur : le champ d'expériences de la Station agronomique, la décomposition des nitrates par les superphosphates, les accidents imputés à l'ergot des graminées, la situation du vignoble et les pommes à cidre du département, l'absence du cuivre dans les vins sulfatés, le concours pomologique du Havre.

Je ne pourrais cependant, sans vous faire taxer d'ingratitude, omettre de remercier bien cordialement en votre nom les collègues dévoués à la chose publique qui vous ont présenté des rapports aussi attrayants que variés :

M. Mosneron-Dupin, sur le griffon souterrain et le butteur de M. Rialland, des Touches;

M. Gahier, sur l'*Annuaire de l'Ecole d'agriculture de Grand-Jouan* ;

M. Boucher d'Argis, sur la session de la Société des agriculteurs de France en 1886, le projet de loi sur les engrais et l'organisation d'un service hydraulique dans la Loire-Inférieure ;

M. Dezaunay, sur le concours pour la prime d'honneur ;

M. Fontaine, sur le phylloxéricide Maiche et sur les ouvrages de MM. Lacaille et Patrigeon ;

M. Monnier, sur le concours régional de Rennes et sur un projet de création d'une école d'arboriculture fruitière ;

MM. Chabrier et Peigné-Libeu, sur l'enseignement agricole.

Dans le courant de la dernière année, vous avez à bien des

reprises, Messieurs, fait entendre votre voix au Ministère de l'Agriculture et dans les Commissions de la Chambre des Députés.

Outre les vœux dont je viens de vous entretenir, vous avez, à la sollicitation de M. Ménard, demandé au Gouvernement d'organiser à la frontière un service efficace d'inspection sanitaire destiné à vérifier les viandes abattues avant leur entrée en France.

Vous avez demandé au Parlement l'établissement de droits de douane nécessaires sur le maïs, sur les farines de maïs et de seigle et sur le pain.

Vous avez sollicité du Conseil général du département la création de primes d'assolement pour les cultivateurs, proposées par M. Chabrier comme un puissant stimulant à l'amélioration des cultures.

Du champ de la discussion, vous avez passé plusieurs fois à celui de l'action. Indépendamment du concours de pulvérisateurs dont j'ai parlé en commençant, vous avez entrepris une guerre d'extermination contre les hannetons, dont la ponte triennale avait lieu au printemps dernier. Contrairement à ce qui était arrivé jusqu'ici, votre succès a été si grand, qu'il vous aurait créé de sérieux embarras financiers si vous n'aviez promptement sonné la retraite et si le Conseil général n'était venu généreusement à votre secours.

En dépit du péril que notre association a couru en cette circonstance, il ne faut point regretter votre initiative. Il y a de ce côté un service immense à rendre à l'agriculture. L'événement a montré que les ramifications du Comice dans toutes nos communes rendent ce service plus facilement réalisable qu'autrefois ; vous le renouvellez certainement lorsque sera venu le moment favorable. Vous souvenant alors, M. Litou vous l'a démontré, que les hannetons utilisés comme engrais, valent à peine 1 fr. 50 c. l'hectolitre, vous pourrez,

avec le concours des communes intéressées, faire beaucoup plus que cette fois sans compromettre l'équilibre de votre budget.

Je m'arrête, Messieurs, sans avoir tout dit. J'ai cherché, dans une analyse très sommaire, à vous donner une image affaiblie de l'animation de vos séances et de l'importance de vos actes pendant l'année 1887. Mais ce que je puis difficilement peindre, c'est l'influence croissante du Comice central au dedans et au dehors. Votre bulletin est de mieux en mieux apprécié et recherché ; on vous en demande l'échange contre des publications nombreuses en France et à l'étranger. Votre correspondance a pris un développement considérable ; on vous consulte sur mille sujets agricoles et les témoignages les plus flatteurs de confiance et de considération vous sont sans cesse adressés par des agriculteurs et même par des Sociétés émules.

Cette prépondérance qui s'affirme chaque jour davantage, Messieurs, elle est votre ouvrage. Votre union, votre zèle à la défense des intérêts dont vous êtes gardiens ont su forcer rapidement l'estime, je dirais volontiers l'envie, en dépouillant ce mot de tout sentiment malveillant. Il vous appartient d'en accroître encore la mesure et j'ai la confiance que vous n'y faillirez pas.

Pourquoi faut-il qu'une partie de ceux qui ont concouru à la prospérité du Comice central ne soient plus là pour en jouir ! Douze fois, cette année, la mort a frappé dans nos rangs. Au nombre des absents pour toujours se trouve M. Thoinnet de la Turmelière, l'un de nos députés, l'homme bienveillant et dévoué qui n'a jamais fait défaut à personne et surtout à la cause de l'agriculture. A lui et à tous ceux que je ne puis citer, j'adresse pour vous un dernier souvenir empreint d'une vive amertume et d'un bien affectueux regret.

Pour compenser vos pertes, vous avez accueilli, pendant le

dernier exercice, plus de 60 adhérents. En souhaitant la bienvenue à ces nouveaux collègues, j'exprime l'espoir qu'ils apporteront un actif concours à l'œuvre du Comice et qu'ils voudront rallier tous leurs amis sous sa bannière.

Le nombre est une force dont la puissance n'a pas besoin d'être démontrée. Attachons-nous donc à élargir le cercle de notre Société. Frappons sans relâche à la porte des tièdes ; nous leur communiquerons bientôt la foi qui nous anime. En augmentant le groupe des travailleurs, nous multiplierons les recherches qui précipitent les réformes utiles et nous enrichirons nos archives de documents précieux pour nos successeurs. Pour tout résumer en un mot : le Comice central doit être la maison commune des agriculteurs : obtenons que cette maison soit fréquentée de tous, aimée de tous, et n'oublions jamais que son développement sera toujours la fidèle expression du progrès agricole dans le département.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU COMICE

EN 1887

PAR M. FIGAT, TRÉSORIER.

La Commission que vous avez nommée pour examiner les comptes de votre Trésorier, s'est réunie le 21 courant.

Bien qu'elle ait approuvé mes comptes, je n'en dois pas moins, aux termes de nos statuts, les soumettre à votre approbation.

RECETTES.

| | |
|--|---------------------|
| Solde en caisse au 31 décembre 1886..... | 266 ^r 96 |
| Encaissement de 541 cotisations..... | 5.410 » |
| A reporter..... | <u>5.676 96</u> |

| | | | |
|---|--------------------|---------------------------|----|
| | Report..... | 5.676 | 96 |
| Subvention du Gouvernement..... | 900 ^f » | | |
| — département..... | 1.600 » | | |
| | | <u>2.500</u> | » |
| Allocation de la ville de Saint-Père-en-Retz... | 500 » | | |
| Don fait par M. Ginoux de Fermon..... | 100 » | | |
| Les annonces au Bulletin ont produit..... | 264 » | | |
| Souscription pour l'ouvrage de MM. Viala et Ferrouillat..... | 72 85 | | |
| Pour la destruction des hannetons : | | | |
| Subvention du département..... | 300 ^f » | | |
| Souscriptions particulières..... | 407 25 | | |
| | | <u>707</u> | 25 |
| Espèces reçues des exposants au concours des pulvérisateurs..... | 70 » | | |
| Escomptes et remises obtenus sur divers comptes et factures..... | 126 04 | | |
| | | <u>10.017^f</u> | 10 |

DÉPENSES.

| | | | |
|---|----------------------|--------------|----|
| Prix décernés à Saint-Père-en-Retz..... | 3.070 ^f » | | |
| Primes accordées pour la destruction des han- netons..... | 2.200 60 | | |
| Frais pour l'exposition des pulvérisateurs..... | 140 » | | |
| Achats d'instruments et frais..... | 289 35 | | |
| — de médailles et plaques..... | 484 59 | | |
| Frais divers pour le concours et frais de voyage des commissions pour la visite des fermes et de l'enseignement agricole..... | 223 20 | | |
| Compte de MM. Mellinet et C ^{ie} | 2.284 60 | | |
| | | <u>8.692</u> | 34 |
| A reporter..... | | | |

| | | |
|--|---------------|-----------|
| Report..... | 8.692 | 34 |
| Frais d'encaissements..... | 365 | 05 |
| Loyer de la salle et son entretien..... | 194 | 30 |
| Dépenses du Bibliothécaire pour achat de livres, abonnements aux journaux, etc..... | 266 | 75 |
| Frais de bureau, timbres-poste et quittances.. | 204 | 80 |
| Espèces en caisse | 293 | 86 |
| | <u>10.017</u> | <u>10</u> |

| | | |
|---|-------|----|
| Dans ce compte rendu vous n'avez pas été sans remarquer la somme de..... | 2.200 | 60 |
| payée pour la destruction des hannetons. | | |
| N'ayant reçu que..... | 707 | 25 |

du département et de diverses souscriptions particulières, la caisse du Comice s'est trouvée dans l'obligation de payer la différence, soit. 1.493 25

pour solder les primes réclamées.

Malgré ce déboursé important et imprévu, notre budget a pu cependant se maintenir en équilibre.

J'espère que, dans le prochain exercice, les recettes pourront nous permettre de satisfaire à toutes les dépenses.

Afin d'atteindre ce but, je vais vous donner connaissance du budget de l'exercice de 1888 que j'ai préparé à cet effet.

RECETTES.

| | | |
|---|--------------|-----------|
| Solde en caisse au 31 décembre 1887..... | 293 | 86 |
| 528 cotisations à 10 fr. l'une..... | 5.280 | » |
| Subventions de l'Etat et du département.... | 2.500 | » |
| Les annonces au bulletin pourront produire environ | 250 | » |
| A reporter..... | <u>8.323</u> | <u>86</u> |

| | | |
|--|--------------|-----------|
| Report..... | 8.323 | 86 |
| Le Conseil général ayant voté une somme de 700 fr. pour indemniser le Comice d'une partie de ce qu'il a déboursé pour la destruction des hannetons, je fais figurer cette somme dans nos recettes de 1888..... | 700 | » |
| | <u>9.023</u> | <u>86</u> |

DÉPENSES.

| | | |
|---|--------------|-----------|
| Primes à décerner en 1888, prix culturaux, concours d'animaux, prix pour l'instruction agricole, champs de démonstration..... | 3.500 | » |
| Achats d'instruments..... | 400 | » |
| — de médailles et gravures. | 600 | » |
| Diplômes, plaques, bouquets..... | 250 | » |
| Frais de voyage des Commissions..... | 200 | » |
| Bulletins et lettres de convocations..... | 2.600 | » |
| Frais d'encaissements..... | 400 | » |
| Loyer de la salle et son entretien..... | 200 | » |
| Pour la bibliothèque..... | 200 | » |
| Frais de bureau..... | 150 | » |
| Dépenses imprévues et extraordinaires..... | 523 | 86 |
| | <u>9.023</u> | <u>86</u> |

Au 1^{er} janvier 1887, notre Société comptait 496 membres. Ce nombre s'est élevé dans le courant de l'année à 559.

Malheureusement, par suite de quelques regrettables démissions et par des décès plus regrettables encore, nous ne comptons plus aujourd'hui que 528 membres.

Aussi, Messieurs, permettez-moi de vous le répéter : unissons nos efforts pour recruter de nouveaux membres, faisons

une active propagande en faveur de l'œuvre que nous poursuivons. En augmentant nos recettes nous pourrions augmenter les récompenses que nous distribuons chaque année.

COMPTE RENDU ANNUEL
SUR LA SITUATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Par M. GAUCHET, bibliothécaire.

MESSIEURS,

Appelé à vous exposer la situation de votre bibliothèque, notre premier devoir est de remercier le Comice de la généreuse allocation qu'il vient de lui faire et qui permettra d'acquérir des ouvrages d'un haut intérêt agricole. Ce don est d'autant plus appréciable que, depuis sa fondation, cette utile institution destinée à pourvoir le Comice de documents et d'enseignements nécessaires, ne s'est pas sensiblement développée. Elle se ressent, hélas ! de la détresse de l'agriculture. Et cependant, combien il importe de connaître et de posséder les moyens de lutter quand l'ennemi vous assiège de toutes parts et que multiples sont les entraves qui paralysent la fécondité du sol. Aussi nos soins se sont-ils surtout appliqués, pendant l'année écoulée, à mettre à la disposition de nos collègues les ouvrages spéciaux traitant des tristes actualités de l'heure présente.

Comme l'année dernière, les publications périodiques ont été les plus recherchées et quelques membres du Comice ont fait preuve de grande assiduité à venir, chaque mois, nous demander les plus intéressantes d'entre elles. La mort a fait un vide bien sensible parmi eux en enlevant notre regretté collègue, M. Maulouin, l'un des plus fidèles lecteurs de votre bibliothèque.

Pour répondre aux besoins croissants du Comice et faciliter les recherches, quelques dispositions matérielles deviennent indispensables : il faut faire relier un certain nombre d'ouvrages et opérer le classement des archives. Vous avez compris ces nécessités, Messieurs, en votant des subsides à la bibliothèque. Permettez-nous de vous en exprimer notre gratitude. Laissez-nous compter encore sur votre concours pour assurer l'avenir d'une bibliothèque réellement en rapport avec les efforts que vous tentez si généreusement pour la régénération de notre agriculture nationale.

VŒUX A PRÉSENTER

A LA SESSION DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE.

Le Comice agricole central de la Loire-Inférieure émet les vœux suivants :

I. — TRAITÉS DE COMMERCE.

Que le Gouvernement français ne contracte à l'avenir aucun traité de commerce qui lui enlève la liberté de ses tarifs.

Comme conséquence, qu'il ne soit pas conclu de nouveau traité de commerce avec l'Italie et que les droits de douane sur les produits agricoles italiens soient surélevés. Et, pour le cas où un traité de commerce serait conclu, il demande : 1° que les produits agricoles et leurs dérivés soient exclus du traité;

2° Que la durée du dit traité ne dépasse pas l'année 1892;

3° Qu'en aucun cas, la clause de la nation la plus favorisée ne soit accordée à l'Italie.

II. — RELÈVEMENT DES TARIFS DE DOUANE.

Qu'un droit d'entrée de 3 fr. par 100 kilos soit imposé sur les maïs et sarrasins d'origine étrangère à leur entrée en France.

Que les farines étrangères de toute espèce soient frappées, à leur entrée, d'un droit double de celui qui frappe la céréale dont elles proviennent, et comme conséquence :

Que les farines de blé soient frappées d'un droit de 10 fr. au lieu de 7 fr.;

Que les farines de maïs et de seigle soient frappées d'un droit de 6 fr.;

Que le pain et autres dérivés de la meunerie soient frappés d'un droit de douane à leur entrée en France.

III. — VIANDES ÉTRANGÈRES.

Que le décret du 18 février 1881 soit maintenu, et que le Gouvernement continue à prohiber l'introduction en France de toutes les viandes de porcs de provenance américaine, afin d'empêcher les empoisonnements que cause la trichinose ;

Qu'une vérification très sérieuse de l'état sanitaire des viandes abattues venant de l'étranger ait lieu à leur entrée ;

Qu'un contrôle exact du poids soit exercé et que le droit de visite prévu par l'art. 2 de la loi du 5 avril 1887 soit élevé de façon à le rapprocher du chiffre voté par cette même loi pour l'entrée des viandes vivantes.

IV. — TARIFS DES CHEMINS DE FER.

Que les tarifs de pénétration soient supprimés en ce qui concerne les produits agricoles, et que le Gouvernement intervienne auprès des Compagnies de chemins de fer pour déterminer l'abaissement des tarifs en ce qui concerne les céréales, les instruments agricoles, ainsi que les engrais, les

bois et les matières destinées à combattre les maladies de la vigne;

Que les tarifs de transport par chemins de fer des pommes et des cidres soient abaissés et qu'ils soient moins élevés pour les cidres que pour les vins.

V. — ADJUDICATION DE DENRÉES POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT.

Que les adjudications des fournitures de denrées alimentaires pour l'armée soient fractionnées en autant d'adjudications partielles que de garnisons;

Que les adjudications aient lieu à des époques le plus rapprochées possible des moissons;

Que le poids des céréales à fournir soit fixé sur la moyenne du poids des récoltes de l'année dans la région;

Que les avoines étuvées soient exclues des fournitures;

Que la réception des denrées ait lieu sur l'avis consultatif d'experts nommés par les Chambres de Commerce.

VI. — ACHATS DE CHEVAUX POUR L'ARMÉE.

Qu'en temps de paix les chevaux pour la remonte soient achetés directement chez les éleveurs, et que l'allocation attribuée aux achats, dans les différentes régions, soit répartie avec plus d'équité.

VII. — CULTURE DU TABAC.

Que la culture du tabac soit autorisée dans le département de la Loire-Inférieure qui possède une manufacture.

VIII. — IMPÔTS.

Que les droits de douane perçus sur les céréales étrangères soient appliqués à un dégrèvement de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties;

Que les droits de mutation après décès qui, actuellement, pèsent d'une façon inégale sur les propriétés urbaines et

rurales et qui, par leur exagération, en anéantissent souvent ou en diminuent pour longtemps la jouissance, soient notablement réduits; que, dans tous les cas, le montant de ces droits soit calculé sur l'actif net de la succession, déduction des dettes et charges qui la grèvent ;

Que, en cas d'usufruit, l'Etat divise le droit entre le nu-propriétaire et l'usufruitier, au lieu d'exiger de chacun un droit qui, ajouté à l'autre, produit une somme supérieure au droit dont serait frappé l'héritier qui réunirait dans sa personne la nu-propriété et l'usufruit.

IX. — VAGABONDAGE DANS LES CAMPAGNES.

Que les lois en vigueur contre les vagabonds et les récidivistes soient rigoureusement appliquées et que les pouvoirs publics préparent un projet de loi pour remédier aux abus qui, chaque jour, sont constatés dans les campagnes.

X. — ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS BÂTIES.

Attendu que la loi du 8 août 1885, art. 34, en prescrivant à l'Administration des contributions directes de procéder au recensement de toutes les propriétés bâties avec évaluation de la valeur locative actuelle de chacune d'elles, non plus que la loi du 8 juin 1887 fixant ouverture d'un crédit pour ce recensement, n'édicte aucune prescription sur le mode d'évaluation qui devra être suivi pour ce travail; par suite, qu'il y a lieu de conclure du silence de ces lois que les prescriptions anciennes continuent à être applicables en la matière;

Attendu qu'il importe, en ce qui concerne les formalités applicables, de distinguer successivement deux hypothèses : le recensement est-il fait pour évaluer à nouveau le revenu cadastral net de l'impôt foncier des propriétés bâties, ou se borne-t-il à réviser la valeur locative des propriétés soumises à l'impôt mobilier? ;

1° Dans l'hypothèse que la mesure tend à évaluer le revenu net actuel des propriétés bâties —

En droit :

Attendu qu'il y a lieu d'appliquer les prescriptions de la loi du 3 frimaire an VII, et plus spécialement celles des art. 39 et suivants du titre V, et de l'art. 82 du titre VI; qu'ainsi les répartiteurs, après avoir dressé le tableau des sections, sont tenus de se transporter sur chacune des sections, de faire annoncer à l'avance le jour de leur transport, d'appeler au moins deux des indicateurs précédemment désignés par eux et de composer avec eux les états de section; que, en outre, les contribuables de la section ou leurs fermiers et mélayers ont le droit d'être présents, de faire des observations et de donner même des renseignements aux répartiteurs; que les répartiteurs sont encore tenus de fixer à la majorité des suffrages l'évaluation imposable de chaque propriété, dans l'ordre où elle se trouvera portée au tableau indicatif à l'état de section;

En fait :

Attendu que l'Administration, dans le but d'activer son travail, prépare, avec l'aide d'un indicateur sans mandat, et seulement sur les renseignements recueillis par elle, les éléments du recensement et se borne à soumettre les résultats à la signature des répartiteurs;

2° Dans l'hypothèse que le recensement est une simple révision des cotes frappées à l'imposition mobilière —

En droit :

Attendu que les répartiteurs n'ont que le mandat restreint de répartir entre les contribuables de la commune le montant du contingent communal, ainsi qu'il est porté à l'état arrêté par le Directeur des contributions directes, et dont il a été précédemment donné communication au Conseil général et au Conseil d'arrondissement; mais qu'ils ne peuvent prétendre à

aucun titre au droit d'augmenter par leurs évaluations le contingent communal, et qu'ils sont incompétents pour reviser l'évaluation des valeurs locatives au delà du contingent primitivement fixé :

En fait :

Attendu que les agents des contributions directes n'en présentent pas moins les états à la signature des répartiteurs ;

Considérant que le recensement est fait par les agents des contributions directes en vue de permettre de transformer, le cas échéant, en impôt de quotité, l'impôt de répartition, qui frappe aujourd'hui les propriétés bâties, ainsi que le fait est établi par la déclaration de la Commission du budget ;

Considérant encore que ce recensement est poursuivi surtout dans le but d'élever le revenu réel et, par suite, l'impôt, afin de satisfaire aux exigences budgétaires ; qu'en effet, le rapporteur de la Commission du budget n'a pas hésité à déclarer que le revenu net de la propriété bâtie doit être porté à 2,500 millions, ce qui, même en réduisant l'évaluation à 2,000 millions, rendra possible, au moyen d'une taxe de 15 %, un rendement de 300 millions au lieu des 128 millions payés actuellement ;

Emet le vœu

Que les prescriptions de la loi du 3 frimaire an VII soient rigoureusement observées, si le recensement a pour objet d'établir une nouvelle évaluation cadastrale de la propriété foncière bâtie ;

Mais que, s'il n'est qu'une revision des évaluations locatives pour les contributions mobilières, qu'une loi intervienne à bref délai pour déterminer un mode d'évaluation qui, écartant toute estimation arbitraire, assure aux contribuables une juste répartition de l'impôt.

LE VAGABONDAGE DANS LES CAMPAGNES

PAR M. LE C^{te} DE PONTBRIAND,

Conseiller général.

Le devoir d'un Comice qui veut rendre de réels services à l'agriculture est de se renseigner sur les besoins des campagnes et d'avertir les pouvoirs publics des réclamations des cultivateurs.

Je crois me renfermer étroitement dans cet ordre d'idées en venant entretenir le Comice agricole central d'une plaie qui ronge la campagne depuis quelques années, mais surtout dans ce moment. Le mal grandit chaque jour et il importe de le combattre sans retard.

Je veux parler du vagabondage. Un rapide coup d'œil sur la situation actuelle en dira plus long que toutes les plaintes que l'on pourrait faire.

La situation industrielle étant mauvaise, beaucoup de malheureux ouvriers sont obligés d'abandonner le chantier où ils travaillaient, pour chercher dans une autre ville plus favorisée une usine qui puisse les occuper. En passant dans les campagnes, ils réclament secours et assistance.

Leur langage poli les fait entendre. C'est justice; et à Dieu ne plaise que je m'élève contre la charité qui subvient à leurs besoins.

Mais il y a d'autres voyageurs, vagabonds à la bouche pleine de menaces. Les routes de nos campagnes en sont littéralement encombrées. Presque toujours, au moins deux par deux, malgré la loi qui interdit la mendicité collective, ils pénètrent dans les propriétés privées, volent ce qu'ils trouvent à leur convenance et profitent de l'absence des hommes employés aux champs pour se répandre en menaces

de toutes sortes contre les femmes restées seules à la maison pour les travaux du ménage.

D'autres fois, vous les voyez en bande jusqu'à six et sept, arrivant de tous les côtés à la fois dans les villages pour terroriser les habitants et leur extorquer par la peur ce qu'ils réclament.

Ces vagabonds ne sont pas ces pauvres vous demandant la charité à votre porte, que l'on est si heureux de secourir ; non, ce sont des gens entrant chez vous sans vous en demander la permission, prenant du pain sur votre table, réclamant impérieusement de la boisson. Et, pour remerciement, si vous ne leur avez pas fait une part qu'ils jugent suffisante, vous les voyez s'écrier : « Ah ! vous ne me donnez que cela ; eh bien, vous verrez si on ne brûlera pas vos pailles. Cela vous apprendra, etc., etc. »

Est-ce une situation tolérable ?

Les vols se succèdent sans interruption, les incendies se suivent avec une effrayante rapidité, les campagnes sont rançonnées et terrorisées par les vagabonds, *les coureurs*, comme les cultivateurs les appellent dans leur langage expressif.

(Dans le seul arrondissement de Châteaubriant, il y a eu treize incendies dans le dernier trimestre de 1887 et deux nouveaux depuis le 1^{er} janvier 1888.)

C'est un nouvel impôt formidable, odieux, que ces nuées de gens fuyant tout travail et se faisant nourrir aux frais de la campagne. Et cependant, nous sommes loin d'être riches, les transactions n'existent plus que rares et à des prix dérisoires, les impôts qui nous frappent augmentent *sournoisement*. L'hiver est dur, très dur pour celui qui vit de la terre, propriétaire ou fermier.

A peine si le cultivateur peut donner quelque maigre ouvrage à l'ouvrier *du pays*, secourir le pauvre *du pays* et, à sa porte,

le *coureur* malhonnête, menaçant, veut imposer sa volonté et lui prendre bientôt du pain malgré lui.

Voilà la véritable situation.

Et ces vagabonds, contre lesquels je réclame l'application de la loi, quels sont-ils ? Pour la plupart, ce sont des récidivistes, des gens condamnés déjà pour vols, fuyant le travail et extorquant l'aumône par la peur qu'ils inspirent.

Si vous leur donnez une pièce de monnaie, toujours jugée insignifiante par eux, vous pouvez les voir assis en bande au carrefour des routes, fumant, lisant des journaux et se renseignant réciproquement sur le pays qu'ils rançonnent.

Il devient urgent que les pouvoirs publics prennent notre défense et fassent cesser cet état de choses.

Nous payons l'impôt à l'État, soit, mais en revanche, l'État nous doit la protection. Il doit défendre notre propriété et nos productions pour que nous puissions faire face aux charges qu'il réclame de nous.

Le gendarme, avec la loi de recrutement actuelle, n'a plus le temps suffisant pour rechercher les malfaiteurs. Il n'est bientôt plus occupé qu'à porter des livrets ou des feuilles de route ; c'est un *facteur militaire*.

De grâce, employez-le donc à nous défendre contre les pillards qui dévastent nos campagnes.

Et que faut-il pour cela ?

Car en toutes choses, il faut être pratique : *tout simplement exécuter la loi dans toute sa rigueur*.

La loi est précise :

Les articles 269, 270, 271 du Code pénal nous protègent contre le vagabondage.

« Art. 269. — Le vagabondage est un délit.

» Art. 270. — Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux
 » qui n'ont ni domicile certain, ni moyen de subsistance et
 » qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession.

» Art. 271. — Les vagabonds ou gens sans aveu qui auront
 » été légalement déclarés tels, seront, pour ce seul fait, punis
 » de trois à six mois d'emprisonnement. Ils seront renvoyés,
 » après avoir subi leur peine, sous la surveillance de la haute
 » police pendant cinq ans au moins et dix ans au plus, etc. »

L'article 276 punit les menaces et la mendicité collective.

« Art. 276. — Tous mendiants même invalides, qui auront
 » usé de menaces, ou seront entrés sans permission du pro-
 » priétaire ou des personnes de sa maison, soit dans une habi-
 » tation, soit dans un enclos en dépendant ; ou qui feindront
 » des plaies ou infirmités ; ou qui mendieront en réunion, à
 » moins que ce ne soit le mari ou la femme, le père ou la
 » mère et leurs jeunes enfants ; l'aveugle et son conducteur,
 » seront punis d'un emprisonnement de six mois à deux
 » ans. »

Enfin, les pouvoirs publics sont armés par la loi dernière sur les récidivistes. Qu'ils en usent et rétablissent la confiance et la tranquillité dans nos campagnes, en nous débarrassant de ces véritables malfaiteurs.

Je crois qu'il n'y a pas besoin d'insister davantage pour démontrer l'urgence de ma proposition. Aussi, je demanderai au Comice agricole central de la Loire-Inférieure d'émettre le vœu suivant et de le transmettre à la Société des Agriculteurs de France en appelant, d'une manière spéciale, son attention sur cette question, dont la solution est si impérieusement réclamée par l'agriculture.

Le Comice agricole central de la Loire-Inférieure :

Considérant que les habitants des campagnes, ruinés par la crise agricole, ne peuvent suffire qu'avec peine à soutenir les pauvres du pays ;

Considérant les déprédations, rapines et vols de toutes sortes commis au préjudice des habitants des campagnes par

les vagabonds, dont le nombre s'accroît chaque jour dans une proportion inquiétante ;

Considérant que des nuées de véritables malfaiteurs viennent en bande non pas réclamer, mais imposer la charité au moyen de menaces de meurtre ou d'incendie, et cela journellement ;

Considérant que cet état de terreur ne peut durer et que notre devoir est de réclamer protection près des pouvoirs publics ;

Émet le vœu :

Que les lois en vigueur contre les vagabonds, mendiants ou gens sans aveu et contre les récidivistes soient rigoureusement appliquées ;

Que les pouvoirs publics préparent un projet de loi pour remédier aux abus qui sont chaque jour constatés dans les campagnes.

COMMUNICATION SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

PAR M. CHABRIER.

MESSIEURS,

L'ordre du jour annonce une communication sur l'enseignement agricole ; le mot est un peu prétentieux et je vous prie de m'excuser si je le réduis à de justes proportions en appelant simplement votre attention sur un fait qui n'est pas sans importance et qui a frappé quelques-uns des membres de la Commission de l'enseignement agricole.

Il s'agit d'une *circulaire récente* du Ministre de l'Instruction publique relative à l'introduction de l'enseignement agricole dans les écoles primaires.

Voici le texte même de cette circulaire :

« Paris, le 5 décembre 1887.

» MONSIEUR LE PRÉFET,

» Mon département, de concert avec celui de l'agriculture, s'occupe des moyens d'organiser et de développer dans les écoles primaires rurales l'enseignement agricole et horticole.

» Une Commission spéciale étudie en ce moment les meilleurs moyens d'arriver à ce résultat si désirable.

» En attendant qu'elle ait achevé ses travaux, j'appelle votre attention sur le grand intérêt qu'il y aurait à introduire dans les délégations cantonales l'élément agricole. Des praticiens distingués dans les concours régionaux, fourniraient à l'Administration une précieuse collaboration en contrôlant efficacement l'enseignement donné par les instituteurs et en leur donnant les conseils éclairés dont ils peuvent avoir besoin.

» Je vous prie de me faire savoir si les délégations cantonales qui ont été récemment constituées, comptent déjà dans leur sein quelques-uns de ces représentants de l'agriculture. »

Cette circulaire vient à la suite d'une autre circulaire que vous avez tous lue, qui prescrit l'enseignement agricole dans les écoles primaires d'après un programme rédigé par l'autorité administrative.

J'ai dit que c'était là un fait important, car on ne voit pas souvent le Ministre de l'Instruction publique sortir de la haute sphère de son action pour entrer dans les questions d'enseignement technique.

L'agriculture ne peut que s'en féliciter et je pense que le Comice agricole ne se montrera pas désintéressé en présence d'une tendance si souvent et depuis si longtemps réclamée.

Le Comice central de la Loire-Inférieure a déjà indiqué la

bonne voie en créant un concours pour les instituteurs et un concours de récompenses pour les élèves. Je n'ai pas à vous rappeler les résultats obtenus ; vous les avez encore présents à la mémoire.

Les circulaires du Ministère de l'Instruction publique et les règles qu'elles prescrivent sont le plus haut témoignage d'approbation que vous puissiez recevoir pour l'initiative que vous avez prise ; mais il semble que cette initiative ne doit pas rester ignorée et que de l'expérience locale que vous avez faite peut ressortir un avantage pour l'intérêt général.

Si vous partagez cette pensée, vous jugerez peut-être qu'il y a lieu, pour le Comice, d'adresser au Ministère, en même temps qu'un acte de remerciement et d'adhésion, des vœux spéciaux sur les programmes à adopter et leur mise en pratique.

Vous avez nommé, en novembre dernier, une Commission de l'enseignement agricole à laquelle vous n'avez pas donné de programme défini autre que celui de chaque année relatif à l'élaboration d'un programme et à la distribution des récompenses aux maîtres et aux élèves.

Je viens aujourd'hui vous demander d'inviter votre Commission à se constituer dès maintenant et à mettre à l'étude la question plus large de l'enseignement agricole à introduire dans les écoles primaires. Votre Commission vous soumettra ensuite le résultat de ses délibérations.

Vous verrez s'il y a lieu d'adopter ses propositions et ses vœux et si vous jugez utile de les transmettre au Ministère de l'Instruction publique par l'intermédiaire de M. le Préfet de la Loire-Inférieure.

CHRONIQUE AGRICOLE.

L'année 1888 débute par un beau mois, sec, froid et favorable en somme à la majorité des cultures en terre.

La glace a un peu retardé les défrichements ; mais il y a grandement le temps de les achever. Ce qui est plus grave, c'est qu'elle a endommagé les avoines. On nous écrit de plusieurs communes que les avoines semées tardivement sont gelées. C'est là un fait très rare et qui vient bien mal après une année aussi mauvaise que la dernière.

Les blés sont mieux partagés. Ceux de novembre n'ont encore que deux feuilles ; mais ceux d'octobre en ont quatre et, du côté de Châteaubriant, on les trouve même trop avancés ; on souhaite, pour les retenir, la persistance des basses températures.

Une faible reprise a eu lieu dernièrement sur le marché des céréales et déjà le froment fléchit. Le sarrasin a été mieux tenu ; aussi en reste-t-il fort peu en réserve.

Les choux fourragers sont toujours petits et désormais ils n'auront pas le temps de croître. Leur consommation va grand train, par suite de la pénurie des ressources de l'étable. La provision des rutabagas est bientôt épuisée. Celle du foin est réduite au quart ou à beaucoup moins et ce fourrage est coté 90 et 100 fr. les 1,000 kilos au fond des campagnes.

Dans de pareilles conditions, les animaux sont d'autant plus parcimonieusement soignés qu'ils sont invendables. On achète en ce moment une excellente vache pour 100 fr. Une génisse de 2 ans vaut à peine 90 fr. A quatre semaines, elle aurait été vendue 50 fr. en moyenne ; de telle sorte que sa nourriture pendant 730 jours est payée au cultivateur 40 fr., soit moins de 6 centimes par jour.

Pour surcroît d'infortune, les porcs, dont les cours avaient toujours été satisfaisants, sont aussi en voie de dépréciation.

Les choses ne vont pas mieux en viticulture. L'extension continue de la fabrication des vins de raisin sec et les avantages d'entrée dont jouissent les vins étrangers pressent lourdement sur les cours.

Il serait grand temps de défendre notre marché intérieur contre l'invasion du dehors. L'une des conséquences fâcheuses des souffrances depuis longtemps accumulées dans les campagnes, c'est leur dépopulation. Le paysan ne pouvant plus nourrir ses enfants les envoie dans les villes chercher un salaire plus régulier en même temps que plus élevé. Il en résulte une diminution sensible et alarmante des forces matérielles et intellectuelles dont disposait jusqu'ici l'agriculture.

A. ANDOUARD.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE.

Exploitation des phosphates fossiles et des scories de déphosphoration, en 1886. — Les gisements français de phosphate fossile couvrent environ 29,628 hectares, disséminés sur 21 départements. L'ensemble a fourni, en 1886 : 184,166 tonnes de produits bruts et préparés.

Pendant la même année, les usines métallurgiques de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle, du Nord et de Saône-et-Loire ont livré au commerce 49,325 tonnes de scories de déphosphoration de la fonte. (*J. d'agr. prat.*)

Récolte des vins et des cidres en 1887. — La récolte des vins est évaluée à 24,333,284 hectolitres ; infé-

rieure de 730.000 hectolitres à la récolte précédente et de 10,664,000 à la moyenne des dix dernières années.

La production du cidre s'est élevée à 13,436,667 hectolitres, soit 5,136,667 hectolitres de plus qu'en 1886 et 1,309,333 hectolitres de moins que la moyenne des dix dernières années.

Dans ces totaux, la Loire-Inférieure a fourni 775,000 hectolitres de vin et 230,000 hectolitres de cidre représentant, pour 1886, une augmentation de 62,000 hectolitres sur le vin et une diminution de 30,442 hectolitres sur le cidre. (*J. d'agr. prat.*)

Parasites de la vigne vaincus par l'hybridation. — M. Millardet annonce avoir obtenu un hybride franco-américain de *Pedro-Ximénès* et de *Rupestris* très fertile et résistant au mildew et au phylloxera. Planté depuis deux ans, dans une vigne très phylloxérée, il a été impossible d'y découvrir un seul insecte ou une seule nodosité. Des résultats analogues ayant été signalés, avec d'autres hybrides, par MM. Coudere et Ganzin, M. Millardet considère comme certain que cette découverte nous donnera soit des portegreffes résistants et d'une adaptation facile, soit même des producteurs directs invulnérables aux parasites et produisant des vins francs de goût. (*J. d'agr. prat.*)

Phylloxera. — Le Dr Chanut, de Vosne-Romanée, traite ses vignes au sulfure de carbone, à la dose de 17 grammes par mètre carré. Le premier traitement est fait du 1^{er} au 15 mai, le second vers le 15 juillet. Le pal est enfoncé de 0^m,12 à 0^m,15 au plus dans le sol et à 0^m,10 seulement des ceps. Les taches phylloxérées reçoivent des engrais chimiques, les parties non attaquées un mélange de fumier de cheval et de vache, de phosphate fossile et de chlorure de potassium. En surveillant attentivement le travail, le résultat est excellent. (*La Vigne française.*)

Les nymphes du phylloxera. — Au milieu d'août 1887, M. Picaud a placé dans des tubes à essai des racines de vigne couvertes de phylloxeras aptères. Trois semaines plus tard, les mères étaient mortes et les jeunes, d'abord cachés dans les anfractuosités des racines, quittaient leurs retraites avec des fourreaux d'ailes distincts et ne tardaient pas à s'envoler. M. Picaud en conclut que la lutte est impossible et qu'il faut planter des vignes résistantes. (*J. de l'agr.*)

L'anthonome du pommier. — C'est un charançon brun, pubescent, dont les élytres sont marquées vers l'extrémité postérieure d'une tache blanche entourée de noir. Il éclot fin mai, passe l'été et l'hiver dans l'engourdissement et se réveille fin avril. Une fois fécondée, la femelle perce le bouton de la fleur du pommier pour y déposer un œuf unique. Après quelques jours, l'œuf engendre une larve qui dévore les étamines et le pistil et se transforme en nymphe quinze jours plus tard. Ce nouvel ennemi exerce sur le pommier des ravages comparables à ceux du phylloxera pour la vigne. M. Croisé conseille de le combattre par des projections de cendre ou de chaux sur la tête des arbres, au moment de la ponte. (*J. d'agr. prat.*)

Destruction du puceron lanigère. — Le moyen préconisé par M. Gobin est l'application d'un bourrelet de ouate. On découpe une bande de ouate d'une largeur de 4 à 6 centimètres ; on la dédouble pour accoler ses deux surfaces lisses et rendre extérieures celles qui sont vilieuses, puis on la fixe circulairement autour de la tige, près du collet, mais au-dessous de la première bifurcation des branches. La ligature doit être faite avec une ficelle que l'on serre fortement, de manière à empêcher le passage de l'insecte entre l'écorce et le coton. En prenant cette précaution au moment où l'insecte quitte les racines, c'est-à-dire au printemps et à l'instant où l'approche des gelées d'automne lui

font abandonner les rameaux pour retourner sous terre, on s'en débarrasse complètement dès la première année. Il lui est impossible de franchir l'obstacle placé sur son passage et le froid ou la faim le détruisent d'une manière également sûre. (*J. de l'agr.*)

Mildew. — M. Michel Perret propose de préparer l'eau céleste avec la quantité d'ammoniaque, juste nécessaire pour précipiter l'oxyde de cuivre sans le redissoudre. Lorsque cette redissolution s'impose, par exemple, dans le cas d'une attaque violente de peronospora, on peut précipiter l'oxyde de cuivre par la soude et en dissoudre la moitié dans l'ammoniaque.

M. Prillieux ajoute à la solution cuprique ce qu'il faut d'ammoniaque pour en précipiter l'oxyde. Il laisse reposer le mélange pendant 24 heures, rejette le liquide et dissout le dépôt dans de l'ammoniaque en excès. De cette façon, on évite la brûlure des feuilles. (*Soc. nat. d'agr.*)

A. ANDOUARD.

PARTIE OFFICIELLE.

Concours hippique de l'Ouest, à Nantes, cours Saint-Pierre, du 4 au 11 mars 1888. Ordre journalier des opérations.

Dimanche 4 mars, à 3 heures 1/2 du soir, courses au galop, 1^{re} division, 1^{re} catégorie. Prix d'essai.

Lundi 5 mars, à midi 1/2, poulains hongres et pouliches de 3 ans. Flots de rubans et prix. — 3 heures 1/2 du soir, courses au galop, 1^{re} division, 2^e catégorie. Prix des habits rouges.

Mardi 6 mars, à 11 heures du matin, chevaux attelés seuls. Flots de rubans et prix. — 2 heures 1/2 du soir, courses au trot monté, 1^{re} division. Poulains entiers, hongres et pouliches, nés en 1885 dans la circonscription du concours. — 3 heures 1/2 du soir, courses au galop, 2^e division, 5^e catégorie. Prix des Ecoles.

Mercredi 7 mars, 1 heure du soir, chevaux attelés seuls. Flots de rubans et prix (suite). — 3 heures du soir, courses au galop, 1^{re} division, 3^e catégorie. Prix des Dames.

Jeudi 8 mars, à midi, chevaux attelés en paire. Primes d'appareillement. — 2 heures 1/2 du soir, courses au trot monté, 2^e division. Chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et au-dessus, nés dans la circonscription du concours. — 3 heures 1/2 du soir, courses au galop, 1^{re} division, 4^e catégorie. Prix couplés.

Vendredi 9 mars, à midi, chevaux de selle. Flots et prix. — 3 heures 1/2 du soir, courses au galop, 2^e division, 7^e catégorie. Prix de Vénerie.

Samedi 10 mars, à 3 heures du soir, courses au galop, 2^e division, 6^e catégorie. Omnium.

Dimanche 11 mars, à 9 heures 1/2 du matin, prix internationaux. Chevaux de trait attelés. — 2 heures du soir, exhibition générale de tous les attelages primés. — 3 heures du soir, courses au galop. Prix de la Coupe. Longchamps de chevaux de selle. (Tous les chevaux de selle primés doivent paraître au Longchamps.)

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

DU PETIT-PORT.

MOIS DE JANVIER 1888.

PRESSION ATMOSPHÉRIQUE RAMENÉE A LA TEMPÉRATURE ZÉRO ET AU NIVEAU DE LA MER. — Moyenne du mois : 769^{mm},8. — Minimum absolu : 744^{mm},1, le 3 à 1 h. du soir ; Maximum : 781^{mm},9, le 8 à 10 h. du soir.

TEMPÉRATURE. — Relativement douce jusqu'au 14, puis assez fraîche jusqu'au 28, basse du 29 au 31. Jour où la moyenne a été la plus élevée : le 22, 9° ; jour où elle a été la moins élevée : le 30, 3°⁹. Moyenne du mois : 3°³. — Moyennes des minima : -1° du 1^{er} au 4 ; 3°⁴ du 5 au 13 ; -1°⁹ du 14 au 21 ; 2°⁹ du 22 au 28 ; -5°⁹ du 29 au 31 ; pour le mois : 0°⁴. Moyennes des maxima : 7°¹ du 1^{er} au 14 ; 3°⁵ du 15 au 20 ; 6°⁷ du 21 au 31 ; pour le mois : 6°⁵. — Thermomètre au niveau du sol : moyenne des températures minima : -1°. Les températures les plus basses atteintes par ce thermomètre ont été : -9°⁴ le 1^{er}, -10° le 30, -9°¹ le 31.

NATURE DU TEMPS. — Couvert ou très nuageux et brumeux jusqu'au 12, assez clair du 13 au 24, puis plus ou moins nuageux jusqu'au 31.

SOLEIL. — Le soleil a paru 116 heures en 18 jours ; nombre d'heures où il a eu une certaine force : 75.

NOMBRE DE JOURS OÙ IL A PLU si peu que ce soit : 10, ayant donné au moins 1^{mm} d'eau : 8. — Périodes pluvieuses : les 2, 4, 6, 8 et 9, le 21, le 26 et 27, le 29 et le 31. —

Nombre d'heures de pluie forte ou assez forte : 10 ; faible ou assez faible : 20 ; négligeable : 31.

FORTE AVERSE DE NEIGE le 29 à 3 h. 20 de l'après-midi et quelques flocons dans la soirée.

BROUILLARDS. — Les 4, 6, dans la nuit et la matinée, le 8 toute la journée, le 9 et le 10 dans la matinée, le 12 toute la journée, les 24 et 25 dans la matinée.

GELÉES BLANCHES. — Les 3, 18, 19, 20, 27 et 29.

HAUTEUR D'EAU TOMBÉE : 35^{mm},8 ; évaporation : 8^{mm},4.

VENT. — Direction générale de S.-E. à S.-O., du 1^{er} au 9 ; de N. à E., du 10 au 20, variant d'O. à E. par S. le reste du mois.

Le Directeur de l'Observatoire,

L.-E. LAROCQUE.

FOIRES DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

MARS. — 1 Bouguenais, Frossay, Sainte-Luce. — 2 Guérande. — 3 Bourgneuf. — 4 Ancenis, Saint-Etienne-de-Mont-Luc. — 5 Le Pellerin. — 8 Cheix, La Plaine, Héric. — 10 Rouans, Sautron. — 13 Les Touches. — 14 Le Cellier. — 15 Nantes. — 17 Fay. — 19 Saint-Père-en-Retz, Teillé. — 20 Bouvron. — 21 Haute-Goulaine, Saint-Etienne-de-Mer-Morte. — 23 Port-Saint-Père, Treillières. — 24 Les Sorinières. — 25 Pornic, Doulon. — 26 Blain à Saint-Emilien-de-l'Eraudais. — 28 Couëron. — 30 Rezé à Ragon, Saint-Même.

1^{er} lundi, Vallet, Ligné, La Planche. — 2^e lundi, Touvois, Sorinières, Saint-Fiacre. — 3^e lundi, Vieillevigne. — 1^{er} mardi, Bignon, Riaillé, Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Saint-Colombin. — 2^e mardi, Loroux-Bottreau, Paimbœuf, Sainte-Pazanne. — 3^e mardi, Saint-Mars-la-Jaille, Legé. — 4^e mardi, la Meilleraye, Varades. — 2^e mercredi, Guémené-Penfao, Saint-Philbert. — 1^{er} jeudi, Ancenis. — 2^e jeudi, Aigrefeuille,

— 3^e jeudi, la Chapelle-Heulin. — 1^{er} vendredi, Nort. — 1^{er} lundi de Carême, Donges. — Le lundi après la Mi-Carême, Herbignac, Le Temple, Vallet à Montrevaux. — Le mardi après la Mi-Carême, Saint-Julien-de Vouvantes, Sion, Pierric. — Le mardi après le 25, Arthon. — Le jeudi après la Mi-Carême, Cambon. — Le vendredi après la Mi-Carême, Derval. — Le samedi après la Mi-Carême, Guémené-Penfao. — Dernier mardi, La Regrippière. — 2^e jeudi de Carême, Quilly. — La veille de la Mi-Carême, Savenay. — Le jour de la Mi-Carême, Pontchâteau.

MM. les Maires sont priés de signaler les erreurs ou omissions qui pourraient s'être glissées dans l'indication des foires et marchés.

Le Gérant .

J. NORMAND PÈRE.